

Date de mise en ligne de  
l'acte : 27/03/2026

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 26  
Procurations : 1  
Votants : 27

**N° 2026 3 2**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT DEUX MARS à 10 H 30**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 mars 2026

**Etaient présents** :

Mrs BAUMEL, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DANDINE, DARDIER, DESCAZEAUD, ESTRADÉ, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PEREZ, PORTES et ZAMBONI.

Mmes, DAGNAC, DELGENES, DESAINT, EYCHENNE, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONS, PONTET, SALOMÉ, SANEGRE, SENGDARA-COUMEL et ZANIN.

**A donné pouvoir** :

Mme BELMAS à Mme DAGNAC

**Secrétaire de séance** : Louis DARDIER

**OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS**  
**ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

La loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent.

En conséquence peuvent y prétendre :

- Les adjoints qui ont reçus une délégation de fonction du maire sous forme d'arrêté,
- éventuellement les conseillers municipaux délégués.

Il appartient à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de chacun, dans le cadre de l'enveloppe globale, constituée par la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, sur la base du nombre théorique d'adjoints.

La répartition proposée, respecte l'enveloppe globale maximale et tient compte des attributions et délégations différenciées de chacun des adjoints et du conseiller municipal délégué. Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction ont été inscrits au budget communal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération N°2026 3 1 du 23 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints des conseillers municipaux et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1er adjoint : 23.32%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2ème adjoint : 14.1%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3ème adjoint : 10.6%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les **4ème ,5ème,6ème,7ème et 8ème Adjoint : 6.9%** de l'indice brut terminal de de la fonction publique
- **le conseiller délégué : 5.5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

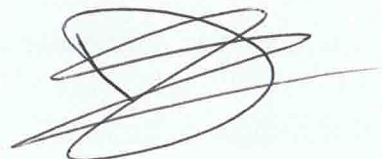

Que le versement des dites indemnités nécessitant une délégation de fonction exécutoire, celles-ci ne pourront s'effectuer qu'après notification aux intéressés d'un arrêté de délégations.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint à la présente.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 23 mars 2026**

**Le Maire,  
Louis MARETTE**

**Le secrétaire de séance,  
Louis DARDIER**



## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026 3 2

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS (Articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT)

Arrondissement de Pamiers

Canton des Portes d'Ariège Pyrénées

Population totale au 01 01 2026 : 3 933 habitants (art L2123-23 du CGCT)

#### **I) Montant de l'enveloppe Globale**

Indemnités Maximales du Maire (58.3% de l'indice brut terminal de la FPT) : 2 296.43 € brut.

Indemnités Maximales des Adjointes ayant délégation (23.32% de l'indice brut terminal de la FPT) : 8 \* 958.57 € soit : 7 668.56 € brut

Montant total enveloppe globale : **9 964.99 €**

IB 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €

#### **II) Indemnités allouées**

##### **A) Maire**

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
Louis MARETTE	2 296.43 €		58.3%

##### **B) Adjointes au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
<b>1<sup>er</sup> Adjoint :</b> Géraldine PONS	958.57€		23.32 %
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint :</b> Michel LABEUR	579.58€		14.10 %
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint :</b> Jeanne DESAINT	435.72€		10.60 %
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint :</b> Robert COTTAVE- CLAUDET	283.63€		6.90 %
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint :</b> Elise SALOME	283.63€		6.90 %
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint :</b> Gilles CAPY	283.63€		6.90%
<b>7<sup>ème</sup> Adjoint :</b> Eliane DAGNAC	283.63€		6.90 %
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint :</b> Pierre PORTES	283.63€		6.90 %

**C) Conseillers Municipaux (article L2123-24-1 et L2122-18 et 20 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
François GOURMANDIN	226.08€		5.50 %

Total général mensuel : 6 014.51 €

Fait à Mazères, le 23 mars 2026

Le Maire,

Louis MARETTE

